



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 29967

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur le fait que des mesures ont été apportées pour aider les consommateurs d'énergie suite à l'augmentation des produits pétroliers, prime à la cuve pour les utilisateurs de fioul, tarif social du gaz, mais aucune mesure pour les utilisateurs du gaz propane, qui, lui aussi, a subi largement l'augmentation du prix du pétrole. Il lui demande si des mesures sont prévues pour cette catégorie de consommateurs.

Texte de la réponse

Les prix de vente de gaz de pétrole liquéfié (GPL) sont libres. En conséquence, les entreprises distributrices en déterminent le niveau en fonction de leur propre stratégie commerciale et de l'évolution de leur coût d'approvisionnement. D'une façon générale, les prix pratiqués en GPL suivent l'évolution des cours des produits pétroliers qui fluctuent fréquemment. L'évolution à la hausse des cours du pétrole enregistrée ces derniers mois explique celle du prix du GPL. Une mesure d'aide indirecte au GPL existe sous forme d'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Dans ce cadre, environ 75 euros par foyer concerné ne sont pas perçus chaque année pour les consommations de GPL.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29967

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7486

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8417